

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

liquide de frein DOT 4
Numero d'article: 26746, 26461, 21754
UFI: J944-AH4A-H001-PDNP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

le liquide de frein

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au fœtus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle]

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.05.2022, Révision 25.05.2022

Version 13. Remplace la version: 12

Page 2 / 17

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques	Le matériel brûle dans le feu.
Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	Aucun

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - 30	Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle] CAS: 30989-05-0, EINECS/ELINCS: 250-418-4 GHS/CLP: Repr. 2: H361d
20 - 29.9	2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol CAS: 143-22-6, EINECS/ELINCS: 205-592-6, EU-INDEX: 603-183-00-0, Reg-No.: 01-2119531322-53-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 SCL [%]: >=30: Eye Dam. 1: H318, 20 - <30: Eye Irrit. 2: H319
5 - 10	α-Butyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) CAS: 9004-77-7, EINECS/ELINCS: 500-012-0, Reg-No.: 01-2119475115-41-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 SCL [%]: >= 30: Eye Dam. 1: H318, 20 - <30: Eye Irrit. 2: H319
0 - 9.9	2,2'-Oxydiéthanol CAS: 111-46-6, EINECS/ELINCS: 203-872-2, EU-INDEX: 603-140-00-6, Reg-No.: 01-2119457857-21-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302
0 - 2.99	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8, Reg-No.: 01-2119475104-44-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
0 - 2.99	2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol CAS: 111-77-3, EINECS/ELINCS: 203-906-6, EU-INDEX: 603-107-00-6, Reg-No.: 01-2119475100-52-XXXX GHS/CLP: Repr. 2: H361d

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Hydrocarbures non brûlés.
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Le produit est combustible.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au frais. Stocker au sec.

Température de stockage recommandée: 18 - 23°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol
CAS: 111-77-3, EINECS/ELINCS: 203-906-6, EU-INDEX: 603-107-00-6, Reg-No.: 01-2119475100-52-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 50,1 mg/m ³ , TMP n° 84
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8, Reg-No.: 01-2119475104-44-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 67,5 mg/m ³ , FT n° 254; TMP n° 84
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 15 ppm, 101,2 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol
CAS: 111-77-3, EINECS/ELINCS: 203-906-6, EU-INDEX: 603-107-00-6, Reg-No.: 01-2119475100-52-XXXX
8 heures: 10 ppm, 50,1 mg/m ³ , H
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8, Reg-No.: 01-2119475104-44-XXXX
8 heures: 10 ppm, 67,5 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 15 ppm, 101,2 mg/m ³

DNEL

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 67.5 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 101.2 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 6.25 mg/kg bw/day
2,2'-Oxydiéthanol, CAS: 111-46-6
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 60 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 43 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 44 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 21 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 12 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 12 mg/m ³
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme, 8,35 mg/cm ²
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 5,65 mg/cm ²
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 400 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 208 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 96 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 30,5 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 96 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 24 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 125 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 2,823 mg/cm ²

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.05.2022, Révision 25.05.2022

Version 13. Remplace la version: 12

Page 6 / 17

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 200 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 4,173 mg/cm ²
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 12 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 48 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 15,252 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 48 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 103,4 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 12,5 mg/kg bw/day
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,22 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 50,1 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 7,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,33 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 30,1 mg/m ³
α-Butyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), CAS: 9004-77-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 208 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 195 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 12,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 125 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 117 mg/m ³

PNEC

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
Sol, 320 µg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 56 mg/kg food
Sédiment (Eau de mer), 440 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 4.4 mg/kg sediment dw
Eau de mer, 110 µg/L
Eau douce, 1.1 mg/L
2,2'-Oxydiéthanol, CAS: 111-46-6
Sédiment (Eau douce), 20,9 mg/kg
Sol, 1,53 mg/kg
Eau de mer, 1 mg/L
Eau douce, 10 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 199,5 mg/L
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
Eau douce, 2 - 100 mg/L
Eau de mer, 200 - 142570 µg/L
Sol, 470 - 11510 µg/kg soil dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 199,5 - 200 mg/L
Sédiment (Eau douce), 7,7 - 11,115 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 770 - 1111,5 µg/kg sediment dw
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
Terrestres, 2,1 mg/kg
Eau douce, 12 mg/L
Eau de mer, 1,2 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10000 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 0,44 mg/kg sediment dw

Ingestion (alimentaire), 0,09 g/kg
Sédiment (Eau douce), 44,4 mg/kg sediment dw
α -Butyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), CAS: 9004-77-7
Eau douce, 4,5 mg/L
Eau de mer, 310 μ g/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 500 mg/L
Sédiment (Eau douce), 6,6 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 660 μ g/kg sediment dw
Sol, 1,02 - 1,32 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 111 - 333 mg/kg food

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. > 0,4 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux huiles.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	ambre
Odeur	douce
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	7 - 11.5
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	> 260
Point d'éclair [°C]	> 100
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	> 280
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	1 mbar
Densité [g/cm ³]	1.02 - 1.07 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	1.5
Viscosité cinématique	ca. 15 - 10 cSt max. 1500 cSt (-40°C) min. 1.5 cST (100°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	0.01
Point de fusion [°C]	-50
Température d'auto-inflammation	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	300
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.
Le produit est hygroscopique.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).
La décomposition commence avec ca. 360 °C.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.05.2022, Révision 25.05.2022

Version 13. Remplace la version: 12

Page 9 / 17

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Sensible à l'humidité.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, rat, > 5000 mg/kg bw
Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LD50, oral, Souris, 2410 - 5530 mg/kg bw
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
LD50, oral, rat, 5000 - 11300 mg/kg bw
LD0, oral, rat, 5 mL/kg bw
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
LD50, oral, rat, 7128 mg/kg
α-Butyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), CAS: 9004-77-7
LD50, oral, rat, 2000 - 2630 mg/kg bw
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, lapin, > 3000 mg/kg bw
Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LD50, dermique, lapin, 2764 mg/kg bw
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
LC50, dermique, lapin, 3540 mg/kg bw
LDLo, dermique, lapin, 2000 mg/kg bw
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
LD50, dermique, lapin, 9404 mg/kg
α-Butyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), CAS: 9004-77-7
LD50, dermique, lapin, 3540 mg/kg bw
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
LC50, inhalatoire, rat, 2,4 mg/L air
LCLO, inhalatoire, rat, 1,2 mg/L air, 8h
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
LC0, inhalatoire (vapeur), rat, > 1,2 mg/l 6h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
 Irritant
 Méthode de calcul

Substance

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.05.2022, Révision 25.05.2022

Version 13. Remplace la version: 12

Page 11 / 17

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
irritant
irritant
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
œil, non irritant
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
aucun effet nocif observé

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
Étude, non irritant
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
dermique, non irritant
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
aucun effet nocif observé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
dermique, Étude, non sensibilisant
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
dermique, non sensibilisant
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
dermique, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
NOAEL, dermique, rat, 200 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé
NOAEL, oral, rat, 250 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé
NOAEC, inhalatoire, 94 mg/m³, un effet néfaste observé
2,2'-Oxydiéthanol, CAS: 111-46-6
NOAEL, dermique, Chien, 2220 - 4440 mg/kg bw/day
NOAEL, oral, rat, 128 - 936 mg/kg bw/day
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
NOAEL, dermique, rat, 5000 mg/kg bw/day
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
oral, Souris, Etude in vivo, négatif
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
in vitro, négatif

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.05.2022, Révision 25.05.2022

Version 13. Remplace la version: 12 Page 12 / 17

Toxicité sur la reproduction Susceptible de nuire au fœtus.
Méthode de calcul

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
NOAEL, oral, rat, > 633 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé, Effects on developmental toxicity,
NOAEL, oral, rat, > 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé, Effects on fertility,
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
NOAEL, dermique, lapin, 50 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEL, oral, 200 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé, Effect on developmental toxicity,
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day (Effect on fertility)

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

Autres informations Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LC50, (96h), poisson, 1.3 g/L
EC50, (48h), Invertebrates, 100 mg/L
EC50, (4d), Algae, 100 mg/L
2,2'-Oxydiéthanol, CAS: 111-46-6
LC50, (96h), poisson, 75.2 g/L
LC50, (28d), poisson, 1.5 g/L
EC50, (4d), Algae, 6.5 - 13 g/L
EC50, (24h), Invertebrates, 10 g/L
EC50, (21d), Invertebrates, 33.911 g/L
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
LC50, (96h), poisson, 2,182 - 14,257 g/L
LC50, (48h), poisson, 2,4 g/L
LC50, (24h), poisson, 2,4 - 2,967 g/L
EC50, (21d), Invertebrates, 518,3 mg/L
EC50, (72h), Algae, 500 - 3211 mg/L
IC50, (16h), micro-organismes aquatiques, 5 g/L
LC0, (96h), poisson, 2,15 g/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 97,7 - 174,6 mg/L
NOEC, (21d), poisson, 174,6 mg/L
NOEC, (72h), Algae, 62,5 - 499 mg/L
LC100, (96h), poisson, 4,6 g/L
EC10, (72h), Algae, 151 - 1185 mg/L
EC10, (21d), Invertebrates, 233,9 - 235,6 mg/L
EC20, (72h), Algae, 270 - 364 mg/L
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
LC50, (96h), Pimephales promelas, 5741 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 1192 mg/L
EC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 1000 mg/L
α-Butyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), CAS: 9004-77-7
LC50, (96h), poisson, 1,8 g/L
EC50, (48h), Acartia tonsa, 310 mg/L
EC50, (72h), Algae, 391 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration Pas d'information disponible.

Biodégradabilité Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.05.2022, Révision 25.05.2022

Version 13. Remplace la version: 12 Page 14 / 17

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

La directive 2011/65/CE (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.
Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160113*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102
150104
150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.05.2022, Révision 25.05.2022

Version 13. Remplace la version: 12

Page 15 / 17

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.05.2022, Révision 25.05.2022

Version 13. Remplace la version: 12 Page 17 / 17

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au fœtus. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun